

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au proces-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 35

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

V. - Environnement

Rapporteur spécial : M. Robert VIZET

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, *vice-présidents* ; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Roger Chinaud, *rapporteur général* ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gracchi, Yves Guéna, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 31), 925 (tome XIV) et T.A. 181.
Sénat : 58 (1989-1990).

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
AVANT-PROPOS	9
CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION GENERALE DES CRÉDITS	
I. PRESENTATION D'ENSEMBLE	13
A. Les dépenses ordinaires	15
1 Les moyens des services	15
2 Les interventions publiques	19
B. Les dépenses en capital	19
II. LES PRINCIPALES ACTIONS	21
CHAPITRE II - LA PREVENTION DES POLLUTIONS	23
I. LA POLITIQUE DE L'EAU	26
A. Les différentes actions en faveur de l'eau	26
1 La police et la gestion des eaux	26
2 La modernisation du réseau d'annonce des crues et les travaux de protection contre les eaux	30

B. Le programme d'intervention des agences financières de bassin	31
II. LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	33
A. Le risque industriel	33
B. La pollution atmosphérique	35
1. Les réseaux de surveillance de la pollution de l'air ...	36
2. L'agence pour la qualité de l'air	37
C. Le traitement des déchets	40
D. Les risques naturels et technologiques majeurs ...	42
1. La cartographie réglementaire	42
2. L'information du public	43
3. Les études et les recherches	43
4. Le soutien de l'action des collectivités locales	44
CHAPITRE III - LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA QUALITE DE LA VIE	45
I. LA PROTECTION DE LA NATURE	45
A. Les espaces protégés	47
1. Les parcs naturels nationaux	48
2. Les parcs naturels régionaux	49
3. Les réserves naturelles	50
4. Le Conservatoire du littoral	52
B. La protection de la faune et de la flore	54
II. LA QUALITE DE LA VIE	56
A. Le fonds d'intervention pour la qualité de la vie ...	58
B. La lutte contre le bruit	60

CHAPITRE IV - LES ACTIONS DE RECHERCHE, D'INFORMATION ET DE COOPERATION	63
I. LA RECHERCHE ET LES ETUDES	63
A. Les principaux programmes de recherche	64
B. L'avenir de l'IRCHA	64
II. L'INFORMATION ET LES ACTIONS DE COOPERATION	67
MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ASSEMBLE NATIONALE	69
ARTICLE 73 RATTACHE	71

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1) Votre Commission qui, l'année dernière, avait déploré la complexité croissante des structures ministérielle, administrative et financière de l'environnement, se félicite de la mesure de simplification constituée par la suppression du secrétariat autonome chargé de la prévention des risques majeurs et le rapatriement, au sein du budget de l'environnement, des crédits consacrés à la prévention des risques majeurs.

2) Les annulations de crédits opérées en cours d'exercice (arrêté du 8 septembre 1989) se sont élevées à 12,45 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 9,94 millions de francs en autorisations de programme, soit près de 2 % du budget voté de 1989. De surcroît, ces annulations ont porté non seulement sur des crédits qui, selon les services du secrétariat d'Etat à l'environnement, n'étaient pas devenus sans objet, mais aussi sur des chapitres dont les dotations avaient été abondées à la demande du Parlement.

Votre Commission déplore vivement que le pouvoir reconnu, avec parcimonie, au Parlement d'exprimer des priorités en matière de dépenses publiques soit ainsi tenu en échec par de simples arrêtés.

3) La progression des crédits de l'environnement (8 % à structures constantes) (1) peut sembler satisfaisante notamment au regard de la progression moyenne des dépenses de l'Etat (+ 5,3 %). Mais cette impression première doit être tempérée et nuancée pour au moins deux raisons.

En premier lieu, cette croissance du budget de l'environnement intervient, après un exercice particulièrement défavorable, caractérisé par une diminution des crédits (- 5,2 % en 1989). A cet égard, le présent projet de budget apparaît, dans une large mesure, comme un **budget de rattrapage**.

(1) avant la deuxième délibération à l'Assemblée nationale qui a porté ce taux de progression à 20 %.

En second lieu, cette augmentation de 8 % s'applique à un faible volume de crédits (700 millions de francs en 1989 avec les crédits alloués à la prévention des risques majeurs). Certes, les crédits du secrétariat d'Etat ne représentent qu'une part infime de l'effort financier consenti en faveur de l'environnement par les personnes publiques, et particulièrement par les collectivités locales.

Mais le budget du secrétariat d'Etat doit atteindre un **seuil de crédibilité** pour permettre à ce département ministériel d'assumer pleinement et efficacement sa mission de laboratoire d'idées et de catalyseur des volontés.

4) En dépit d'un gonflement nominal dû à l'inscription de dépenses figurant précédemment dans d'autres fascicules, le budget de l'environnement ne représentera en 1990 que 0,06 % du total des dépenses du budget général, ce qui contraste avec l'importance des problèmes liés à l'environnement dans le monde d'aujourd'hui.

5) Tout en se félicitant de la création, en 1990, de 18 postes supplémentaires au titre de l'inspection des installations classées, votre Commission constate que le problème de la surveillance effective des 500.000 installations classées demeure entier.

6) Votre rapporteur souhaite enfin que dans le cadre de "l'enveloppe recherche" des crédits de l'environnement, un effort particulier soit consenti en faveur de l'Institut national de recherche chimique appliquée (IRCHA) dont les travaux dans le domaine de l'écotoxicologie sont essentiels pour la protection de l'environnement.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 2 novembre 1989, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a examiné, sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial, les crédits pour 1990 de l'Environnement (Services du Premier Ministre : V. Environnement).

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a présenté les principales évolutions du projet de budget avant de formuler plusieurs observations (voir les principales observations de la Commission).

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **M. Jacques Oudin** a estimé que le projet de budget ne prenait pas suffisamment en considération le problème de l'eau qui constitue un enjeu du XXI^e siècle. Il a par ailleurs regretté le retard pris par la France dans la lutte contre la pollution atmosphérique et déploré la stagnation des crédits du conservatoire du littoral.

M. François Trucy a lui aussi déploré la modicité des crédits alloués au secrétariat d'Etat à l'environnement.

M. Christian Poncelet, président, a, d'une part, contesté les annulations de crédits intervenues en cours d'exercice et, d'autre part, souhaité une clarification des compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales dans le traitement et l'élimination des déchets.

La commission a alors décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de **ne pas adopter le projet de budget de l'environnement pour 1990.**

Au cours d'une seconde séance, tenue le 17 novembre 1989 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a pris connaissance des modifications apportées par l'Assemblée nationale en deuxième délibération et a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'environnement pour 1990.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de l'Environnement pour 1990 reflète, comme son prédécesseur, mais en sens inverse, l'évolution des structures ministérielles chargées de la protection de l'environnement. En effet, si le budget de l'année dernière portait la marque de la création, aux côtés du secrétariat d'Etat à l'environnement, d'un secrétariat d'Etat autonome chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, le budget de 1990 traduit, quant à lui, la suppression de ce département ministériel et le rapatriement, au sein du budget de l'environnement, des crédits consacrés à la prévention des risques majeurs.

Votre Commission, qui l'année dernière avait déploré la complexité et l'imbrication croissantes des compétences en matière d'environnement, se félicite de cette mesure de simplification des structures ministérielles et de ce retour à une unité de direction des services de l'administration centrale de l'environnement. D'une manière plus générale, votre rapporteur émet le souhait que le département ministériel chargé de ce secteur accède enfin à la stabilité administrative et que cessent les vicissitudes, les avatars et les tribulations qu'il a connus, de statuts divers en rattachements variés, depuis sa création en 1971.

Par ailleurs, votre rapporteur considère qu'il serait sans doute opportun d'ériger le secrétariat d'Etat en ministère délégué auprès du Premier ministre. Une telle promotion conforterait l'autorité de ce département et lui permettrait de jouer pleinement son rôle d'aiguillon, d'animateur et de coordinateur de l'action des divers intervenants dans le domaine de l'environnement.

Mais si la suppression du secrétariat d'Etat chargé de la prévention des risques majeurs constitue, à l'évidence, une mesure positive, le retour des crédits affectés à cette action au sein du budget de l'environnement oblige à raisonner en termes de structures constantes de 1990 pour mesurer avec exactitude l'évolution des crédits de l'environnement.

Cette opération effectuée, les crédits du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement, qui s'élèvent à 766,4 millions de francs (dépenses ordinaires + crédits de paiement) ne connaissent plus, à structures constantes de 1990, qu'une progression de + 8 % au lieu de 14,6 % en croissance apparente, à structures courantes (1).

Une telle évolution peut sembler satisfaisante notamment au regard de la progression moyenne des dépenses de l'Etat (+ 5,3 %). Mais cette impression première doit être tempérée et nuancée pour au moins trois raisons.

Tout d'abord, cette croissance du budget de l'environnement intervient après un exercice particulièrement défavorable, caractérisé par une diminution des crédits alloués à ce département ministériel (- 5,2 % en 1989). A cet égard, le présent projet de budget apparaît, dans une large mesure, comme **un budget de rattrapage**.

Par ailleurs, cette augmentation de 8 % s'applique à un faible volume de crédits (700 millions de francs en 1989 avec les crédits alloués à la prévention des risques majeurs). Certes, les crédits du secrétariat d'Etat ne représentent qu'une part infime de l'effort financier consenti par les personnes publiques, et particulièrement par les collectivités locales, en faveur de l'environnement.

Mais, le budget du secrétariat d'Etat doit atteindre un **seuil de crédibilité** pour permettre à ce département ministériel d'assumer efficacement sa mission de laboratoire d'idées et de catalyseur des volontés. En l'occurrence, votre Commission, soucieuse de replacer l'action du secrétariat d'Etat dans l'ensemble des interventions publiques en faveur de l'environnement, **déplore la non parution, pour la deuxième année consécutive, de "l'état récapitulatif de l'effort financier consenti au titre de l'environnement"**. Elle se félicite donc de l'initiative de l'Assemblée nationale qui a introduit, dans le projet de loi de finances pour 1990, un article 73 dont l'objet est de donner un fondement légal à l'état récapitulatif et d'étendre le champ de l'information dispensée au Parlement à l'ensemble des dépenses consenties par les collectivités locales, en faveur de l'environnement, au cours de l'année précédente.

(1) En deuxième délibération à l'Assemblée nationale, les crédits de l'environnement ont été abondés de 88,5 millions de francs en dépenses ordinaires (+ 41 millions de francs) et crédits de paiement (+ 47,5 millions de francs). En définitive, la progression des crédits par rapport à l'année dernière ressort, à structures constantes de 1990, à + 20 %.

Enfin, le taux de croissance de 8 % du budget de l'environnement résulte d'une comparaison des crédits inscrits dans les lois de finances initiales. Ce chiffre ne tient donc pas compte des annulations de crédits intervenues au cours de l'exécution du budget.

A cet égard, il convient de rappeler que les annulations de crédits opérées par l'arrêté du 8 septembre 1989 se sont élevées à 12,45 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit près de 2 % du budget voté en 1989. De surcroît, ces annulations ont porté non seulement sur des crédits qui, selon les services du secrétariat d'Etat à l'environnement, n'étaient pas devenus sans objet, mais aussi, sur des chapitres dont les dotations avaient été abondées à la demande du Parlement.

Votre Commission déplore vivement que le pouvoir reconnu, avec parcimonie, au Parlement d'exprimer des priorités en matière de dépenses publiques soit ainsi tenu en échec par de simples arrêtés.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Comme à l'accoutumée, un examen de l'évolution du volume des crédits alloués au secrétariat d'Etat à l'environnement précèdera un examen global de leur utilisation, c'est-à-dire de leur répartition par actions.

I. PRESENTATION D'ENSEMBLE

Le montant total des crédits prévus au titre du projet de budget pour 1990 du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs s'élève à **766,4 millions de francs**, en progression apparente de 14 % par rapport à 1989.

Le tableau ci-après décrit, à structure courante, l'évolution par titres des crédits du secrétariat d'Etat.

en millions de francs	1989	1990 (1)	Evolution 1990/1989
DEPENSES ORDINAIRES ET CRÉDITS DE PAIEMENT			
Moyens des services (Titre III)	162,8	211,5	+ 29,9 %
Interventions (titre IV)	75,7	78,8	+ 4,0 %
Total dépenses ordinaires	238,5	290,3	+ 21,7 %
Investissements exécutés par l'Etat (titre V)	53,4	60,4	+ 13,0 %
Subventions d'investissement (titre VI)	380,1 (2)	415,7	+ 9,4 %
Total dépenses en capital	433,5	476,1	+ 9,8 %
TOTAL D.O. + C.P.	672,0	766,4	+ 14,0 %
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
Investissements exécutés par l'Etat (titre V)	71,6	93,3	+ 30,3 %
Subventions d'investissement (titre VI)	460,4 (2)	481,7	+ 4,6 %
TOTAL A.P.	532,0	575,0	+ 8,1 %

(1) voir in fine l'examen de la deuxième délibération à l'Assemblée nationale

(2) y compris les crédits alloués à la prévention des risques majeurs

Cette évolution, apparemment favorable, résulte pour partie, d'une part, de la suppression du secrétariat d'Etat chargé de la prévention des risques majeurs et du rapatriement, au sein du budget de l'environnement, des crédits consacrés à cette action et, d'autre part, de certains transferts de crédits en provenance d'autres ministères. En définitive, à structures constantes de 1990 (1), la progression des moyens de paiement alloués au secrétariat d'Etat à l'environnement ne s'élève plus qu'à 8 %.

(1) C'est-à-dire, d'une part, en ajoutant aux crédits de l'environnement votés en 1989, le montant des crédits affectés, cette année là, à la prévention des risques majeurs, soit 25,450 millions de francs en dépenses ordinaires et 3,4 millions de francs en crédits de paiement des dépenses en capital et, d'autre part, en soustrayant des crédits 1990, le montant des transferts en provenance du budget de l'agriculture et de celui de l'équipement et du logement, soit un total de 13,87 millions de francs.

Comme nous l'avons vu, en introduction, cette évolution en apparence favorable, doit être relativisée dans la mesure où le présent budget constitue un **budget de rattrapage** d'un exercice antérieur particulièrement défavorable.

Quoi qu'il en soit, ce taux de croissance budgétaire permet d'enrayer le déclin, qui semblait inexorable, de la part des crédits alloués à l'environnement au sein du budget de l'Etat.

Evolution du budget de l'environnement
(en francs courants et à structures constantes)

en millions de francs	1985	1986	1987	1988	1989	1990
DO + CP	659	684	628	698	697,45	766,4
Pourcentage dans le budget de l'Etat	0,077	0,065	0,058	0,061	0,060	0,063

A. LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires, dont la part relative au sein des moyens de paiement (DO + CP) passe de 35,5 % à 37,9 %, s'élèvent à **290,3 millions de francs**, en progression apparente de + 21,7 %. Mais cette évolution traduit l'impact des modifications des structures gouvernementales et budgétaires sur les moyens des services (titre III) qui, en raison du transfert de 25,45 millions de francs alloués à la prévention des risques majeurs, augmentent, "optiquement" de 29,9 %. En réalité, à structures constantes de 1990, les crédits du titre III ne progressent que de 5,5 %, ceux du titre IV (interventions publiques) de 4 % et le total des dépenses ordinaires de 5 %.

I. Les moyens des services

Il est difficile, sinon impossible, de porter un jugement sur l'évolution des moyens des services du secrétariat d'Etat à l'environnement. En effet, ces moyens sont, pour une large part, dispersés entre plusieurs fascicules budgétaires : industrie, agriculture, santé et surtout équipement.

Cette situation qui résulte du caractère d'administration de mission du secrétariat d'Etat à l'environnement et de son rattachement antérieur au ministère de l'équipement, présente deux inconvénients majeurs. En premier lieu, elle limite la maîtrise directe du secrétariat d'Etat sur ses moyens de fonctionnement et, en second lieu, elle rend plus difficile l'exercice du contrôle parlementaire.

a) les moyens en personnels

En dépit des modifications de structures ministérielles intervenues, -notamment le détachement du secrétariat d'Etat à l'environnement du "grand ensemble" de l'équipement et du logement ainsi que le retour de la prévention des risques majeurs dans le giron de l'environnement-, les conditions de gestion des personnels de l'environnement demeurent inchangées : le ministère de l'environnement ne dispose toujours pas d'une structure autonome de gestion de son personnel. C'est ainsi que parmi les 531 agents (effectifs budgétaires autorisés) de l'administration centrale, un peu plus de 400 d'entre eux sont gérés par la direction du personnel du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le reste des agents en fonction à l'administration centrale est mis à la disposition de l'environnement, avec ou sans remboursement, par divers départements ministériels comme le ministère de l'agriculture et de la forêt, celui de l'industrie et de l'aménagement du territoire, etc... ou par divers organismes tels que le CNRS ou l'INSEE.

Quant aux agents en service dans les délégations régionales à l'architecture et à l'environnement (411 postes), la quasi totalité d'entre eux est gérée par la direction du personnel du ministère de l'équipement et du logement.

La seule marge de manoeuvre dont dispose le secrétariat d'Etat à l'environnement en matière de personnels, consiste donc, dans un premier temps, à négocier, dans le cadre de son enveloppe budgétaire, les créations de postes correspondant à ses missions mais qui seront inscrites à d'autres budgets ; puis, dans un second temps, le secrétaire d'Etat devra obtenir des ministères bénéficiaires qu'ils mettent à sa disposition les emplois ainsi créés.

Cette procédure complexe, dont la traduction budgétaire ne simplifie pas le contrôle du Parlement, s'est conclue, pour 1990, par des résultats modestes.

C'est ainsi que les effectifs autorisés de l'administration centrale passeront de 531 à 533, en raison de la création de deux

emplois de contractuels spécialistes, l'un en hydrobiologie et l'autre en écotoxicologie.

En définitive, les effectifs réels de l'administration centrale de l'environnement, toutes origines confondues, ont connu, entre 1986 et 1989, l'évolution suivante :

	1986	1987	1988	1989
A	248	274	278	282
B	79	82	86	90
C	179	163	156	148
TOTAL	506	519	516	520

Source : *secrétariat d'Etat à l'Environnement*

Ce tableau fait apparaître une augmentation des effectifs de catégorie A, dont la proportion au sein des effectifs passe de 49 à 54 %, et une diminution corrélative des personnels de catégorie C, induite notamment par le développement de l'informatique et de la bureautique. Cette évolution accentue le caractère "d'administration de mission" du secrétariat d'Etat à l'environnement.

Quant aux services extérieurs de l'environnement, ils voient leurs effectifs s'accroître, en 1990, de 23 emplois nouveaux "de terrain" dont 16 postes inscrits au budget de l'industrie et affectés au renforcement des services des installations classées (7 inspecteurs, 4 techniciens et 5 commis), 2 postes de vétérinaires-inspecteurs imputés au budget de l'agriculture et affectés à la prévention des pollutions d'origine agricole au sein des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, et 5 emplois d'inspecteurs des sites et de la nature, destinés aux DRAE et inscrits à la section commune du ministère de l'équipement et du logement.

Au total, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement dispose, hors administration centrale, de 2200 agents qui assument, à temps plein, dans les régions et les départements, des missions de protection de l'environnement, tout en relevant d'autres administrations.

S'agissant des services extérieurs de l'environnement, proprement dits, c'est-à-dire des 23 délégations régionales à l'architecture et à l'environnement (DRAE), leurs effectifs réels connaissent une stagnation comme en témoigne le tableau suivant :

	1986	1987	1988	1989
A	183	189	189	193
B	104	102	98	102
C	132	122	127	121
TOTAL	419	413	414	415

Source : secrétariat d'Etat à l'Environnement

b) les moyens de fonctionnement courant

Le budget de fonctionnement courant du secrétariat d'Etat à l'environnement, qui figure à la section commune du ministère de l'équipement, s'élevait, en 1989, à 64,4 millions de francs dont :

- 6,76 millions de francs pour les crédits de déplacement,
- 11,88 millions de francs pour les dépenses informatiques et bureautiques,
- 38,09 millions de francs pour le fonctionnement et l'entretien immobilier,
- 5,2 millions pour les remboursements à d'autres administrations (EDF, P et T),
- 1,1 million de francs pour les frais judiciaires et les réparations civiles.

Trois mesures nouvelles sont inscrites au projet de budget pour 1990 :

- une augmentation de 300.000 francs des crédits de déplacement à l'étranger,
- une revalorisation des crédits de fonctionnement et d'entretien immobilier, qui passe de 38,09 millions de francs à 44,39 millions de francs pour tenir compte de la hausse des loyers,
- un abondement d'un million de francs de la dotation informatique et bureautique (12,88 millions de francs) qui est transférée du budget de l'urbanisme et du logement à celui de l'environnement (chapitre 34.96 nouveau). Votre rapporteur se félicite de cette mesure de clarté qui facilite l'exercice du contrôle

parlementaire, en réduisant la dispersion entre plusieurs fascicules budgétaires des crédits de fonctionnement du secrétariat d'Etat.

D'une manière générale, votre rapporteur considère que le secrétariat d'Etat à l'environnement devrait, tout en conservant son caractère d'administration de mission et sa vocation interministérielle, disposer d'une maîtrise directe des moyens de fonctionnement, nécessaires à son action quotidienne et notamment des crédits relatifs aux frais de déplacement.

A cet égard, votre rapporteur a noté la création, au chapitre 34.20 du budget de l'environnement, d'un article 70, intitulé "valorisation internationale de la politique française de l'environnement" et doté de 600.000 francs destinés à permettre l'accueil des experts internationaux ou des délégations étrangères.

2. Les interventions publiques

Les crédits des interventions publiques (titre IV) s'élèvent à 78,76 millions de francs contre 75,73 millions de francs, soit une croissance modérée de 4 %.

Les mesures nouvelles (+ 3 millions de francs) sont destinées notamment à abonder les dotations des parcs naturels régionaux (+ 1 million de francs) et de l'agence pour la qualité de l'air (+ 0,857 million de francs) ainsi que les subventions versées pour la modernisation des réseaux de mesure de la pollution atmosphérique.

En revanche, on constate une stagnation des subventions destinées aux associations qui relaient l'action en faveur de l'environnement.

B. LES DEPENSES EN CAPITAL

L'évolution des dépenses en capital, qui s'élèvent à 476,1 millions de francs, se caractérise, après "la stabilisation à un niveau intermédiaire" intervenue l'année dernière, par une progression relativement harmonieuse des crédits de paiement (+ 9,8 %) et des autorisations de programme (+ 8,1 %).

L'effort consenti porte davantage, pour 1990, sur les investissements exécutés par l'Etat que sur les subventions

d'équipement accordées par l'Etat. En effet, les crédits du titre V progressent de 13 % en crédits de paiement et de 30,3 % en autorisations de programme (1) alors que pour les crédits du titre VI, l'augmentation ressort à 9,4 % en crédits de paiement et seulement à 4,6 % en autorisations de programme.

Une telle évolution montre que le budget de 1990 opère un **redéploiement relatif des crédits**. Cette impression est confirmée par l'analyse de l'évolution des crédits consacrés aux différentes actions menées par le secrétariat d'Etat à l'environnement.

(1) Toutefois, hors transfert d'une somme de 2,5 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement en provenance du titre III et destinée au financement des études engagées par le collège de prévention des risques technologiques et naturels majeurs, la progression des crédits du titre V ne s'élève plus qu'à 8,4 % en crédits de paiement et à 26,8 % en autorisations de programme.

II. LES PRINCIPALES ACTIONS

La présentation, à structures constantes de 1990, des crédits consacrés aux différentes actions fait apparaître les évolutions suivantes :

Présentation des crédits par actions

en millions de francs	D.O. + C.P.	Evolution 1990/1989	A.P.	Evolution 1990/1989
Prévention des pollutions	297,2	+ 11,6 %	268,9	+ 7,4 %
Protection de la nature	261,0	+ 7,1 %	136,5	+ 9,5 %
Qualité de la vie	119,1	- 0,3 %	101,1	+ 3,2 %
Recherche	52,4	+ 12,8 %	55,0	+ 13,2 %
Etudes générales	24,1	+ 13,2 %	11,1	+ 39,8 %
Information et Coopération	12,5	- 1,1 %	2,4	-
Total	766,4	+ 8 %	575,0	+ 8,1 %

N.B. : DO : dépenses ordinaires et CP : crédits de paiement. L'évolution 1990/1989 compare les lois de finances initiales

Ce tableau indique que, mesuré à l'aune du taux de progression des dépenses ordinaires et des crédits de paiement (+ 8 %), l'accent semble davantage mis, à structures constantes de 1990, sur les **études générales** (+ 13,2 %), la **recherche** (+ 12,8 %), la **prévention des pollutions** (+ 11,6 %), qui demeure l'action prioritaire du secrétariat d'Etat à l'environnement, et la **protection de la nature** (+ 7,1 %), plutôt que sur la qualité de la vie (- 0,3 %) ou l'information et la coopération (- 1,1 %).

L'évolution des **autorisations de programme** confirme, pour l'avenir, ces priorités puisqu'à l'exception de la **prévention des pollutions**, dont les autorisations de programme augmentent moins que la moyenne (7,4 % au lieu de 8,1 %), les autres actions jugées primordiales connaissent, en autorisations de programme, une croissance supérieure à celle de leurs dépenses ordinaires et crédits de paiement : + 39,8 % pour les études générales, + 13,2 % pour la recherche et + 9,5 % pour la protection de la nature.

CHAPITRE DEUXIEME

LA PREVENTION DES POLLUTIONS

La prévention des pollutions constitue la première action du budget de l'environnement par l'importance de ses crédits. En effet, les crédits consacrés à cette action, qui s'élèvent à **297,18 millions de francs** en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à **268,9 millions de francs** en autorisations de programme, progressent de **+ 11,6 %** en moyens de paiement (DO + CP) et de **+ 7,4 %** en moyens d'engagement (DO + AP). Ils représentent désormais **38,8 %** du total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement et près de la moitié (**46,8 %**) des autorisations de programme.

**Crédits consacrés à la prévention des pollutions
(DO + CP)**

DO + CP en milliers de F.	1989	1990	1990/89 en %
Prévention des risques technologiques et naturels majeurs	20.450 (1)	18.450	- 9,8 %
Police et gestion des eaux	14.861,41 (2)	15.010,4	+ 1,0 %
Annnonce des crues et hydrométrie	7.918,0	7.918,0	-
Pollution nuisances risques industriels, inspection des installations classées	10.953,3	10.953,3	-
Programme de diffusion des connaissances sur les risques	5.000,0	5.000,0	-
Remboursement à divers établissements publics	4.644,9	4.644,9	-
Total titre III	63.827,6	61.976,6	- 2,9 %
Subvention à l'ANRED	17.784,1	17.937,1	+ 0,8 %
Subvention à l'Agence pour la qualité de l'air	8.459,2	9.317,0	+ 10,1 %
Prévention des pollutions et gestion des milieux naturels - autres subventions	9.136,9	9.956,9	+ 9,0 %
Total titre IV	35.380,2	37.211,0	+ 5,2 %
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES (DO)	99.207,8	99.187,6	-
Gestion des eaux	16.480	18.000	+ 9,2 %
Equipement des réseaux d'annonce des crues et hydrométrie	9.414	9.700	+ 3,0 %
Pollution, nuisance, risques industriels, inspection des installations classées	6.988	10.300	+ 47,4 %
Total titre V (CP)	32.882	38.000	+ 15,5 %
Grands barrages et autres travaux de protection contre les eaux	76.625	91.200	+ 19,0 %
Gestion des eaux	10.800	10.600	- 1,8 %
Barrages et protection contre les eaux en outre-mer	16.800	17.000	+ 1,2 %
Pollution nuisances risques industriels, inspection des installations classées	28.900	39.200	+ 35,6 %
Prévention des risques technologiques majeurs	1.000 (1)	2.000	+ 100 %
Total titre VI (CP)	134.125	160.000	+ 19,2 %
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL (CP)	167.007	198.000	+ 18,5 %
TOTAL DO + CP	266.214,8	297.187,6	+ 11,6 %

(1) en provenance des Services Généraux du Premier Ministre

(2) dont 190.000 francs en provenance du budget de l'Agriculture

**Crédits consacrés à la prévention des pollutions
(autorisations de programme)**

Autorisations de programme en milliers de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Gestion des eaux	25.800	31.848	+ 23,4 %
Equipement des réseaux d'annonce des crues et hydrométrie	11.650	11.650	-
Pollution, nuisances, risques industriels, inspection des installations classées	7.850	18.350	+ 133,7 %
Total titre V	45.300	61.848	+ 36,5 %
Grands barrages et autres travaux de protection contre les eaux	125.000	108.500	- 13,2 %
Gestion des eaux	18.619	19.619	+ 5,4 %
Barrage et protection contre les eaux en outre-mer	24.000	24.000	-
Pollution, nuisances, risques industriels, inspection des installations classées	34.473	52.473	+ 52,2 %
Prévention des risques majeurs	3.000 (1)	2.500	- 16,6 %
Total titre VI	205.092	207.092	+ 0,9 %
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	250.392	268.940	+ 7,4 %

(1) en provenance des Services Généraux du Premier Ministre

La lecture de ce tableau fait apparaître :

- une stabilité relative des dépenses afférentes à la politique de l'eau,

- un renforcement de l'action entreprise pour améliorer la qualité de l'air et éliminer les déchets,

- une consolidation de la politique de prévention des risques naturels et technologiques majeurs, dont la quasi-totalité des crédits est inscrite, dans le fascicule budgétaire, à l'action n° 11 : prévention des pollutions.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

Au sein de l'enveloppe "prévention des pollutions", les crédits consacrés à la gestion des eaux, au sens large du terme, atteignent 169,4 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement contre 152,9 millions de francs l'année dernière, soit une progression de + 11 %. Ces sommes représentent 57 % des dépenses de prévention des pollutions contre 57,4 % dans le budget de 1989.

En revanche, les autorisations de programme sont en diminution de 205 à 195,6 millions de francs, soit - 4,6 %. Cette évolution résulte, pour une large part, de la pause observée dans le domaine des grands barrages et de la protection contre les eaux.

En outre, l'effort budgétaire stricto sensu doit être apprécié au regard des moyens mis en oeuvre par les agences financières de bassin, notamment pour l'assainissement de l'eau.

A. LES DIFFERENTES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EAU

1. La police et la gestion des eaux

Dans ce domaine, l'action de l'Etat consiste à :

- assurer l'entretien des rivières et des ouvrages qui lui appartiennent ; le mauvais état des rivières et ouvrages lui fait encourir un risque contentieux et, surtout, menace la sécurité de certains équipements ;

- surveiller la pollution des rivières, des nappes souterraines et de la mer et contrôler les interventions éventuellement irrégulières des préleveurs ;

- délivrer les autorisations de police des eaux et de police des rejets.

Les crédits affectés à cette action de police des eaux intérieures et des eaux marines, sont regroupés, pour le fonctionnement, au chapitre 34.20, article 30. D'un montant de 15 millions de francs, en progression de 2,3 % par rapport à 1989, ces crédits sont utilisés pour l'acquisition et l'entretien du matériel de contrôle de la qualité des eaux, le paiement des mesures de prélèvement effectuées par les laboratoires et la modernisation des services avec la constitution des fichiers informatisés. A cet égard, il convient de souligner que les crédits inscrits au chapitre 34.20, article 30, ne financent ni les études approfondies sur la qualité des eaux, ni les interventions consécutives aux pollutions accidentelles, ni l'acquisition et l'entretien du matériel informatique. En effet, ces dernières dépenses figurent au chapitre 34.96 (nouveau), article 10, qui sera abondé d'un million sur trois ans pour permettre l'informatisation des services chargés de la police des eaux.

Par ailleurs, l'exercice de la police des eaux a nécessité la mise en place de divers réseaux nationaux de mesure.

Il s'agit, tout d'abord, du **réseau national d'observation du milieu marin (RNO)**, géré par l'IFREMER pour le compte du secrétariat d'Etat à l'environnement : une somme de 5,3 millions (1) de francs, inchangée depuis 1988, est inscrite à cet effet, au titre III.

On rappellera que le contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer, sensiblement renforcé en France depuis l'adoption par le Conseil des Communautés européennes de la directive du 8 décembre 1975, s'effectue sous la responsabilité du ministère chargé de la Santé, en coordination avec les cellules de lutte contre la pollution marine.

En 1988, 1.723 points de contrôle, concernant 621 communes littorales de métropole et d'outre-mer, ont fait l'objet de 19.335 prélèvements.

(1) Ces crédits se répartissent comme suit :

- 3.860.000 francs pour le remboursement à l'IFREMER

- 1 470.000 francs pour les 9 cellules de lutte contre les pollutions marines qui constituent les "points d'appui" du RNO.

Les résultats obtenus ont montré que l'effort entrepris par l'Etat, les communes littorales et les agences financières de bassin commençait à porter ses fruits. En effet, les prélèvements effectués au cours de la saison balnéaire de 1988 ont fait apparaître que les eaux de baignade de 85 % des plages contrôlées respectaient les normes de qualité édictées par la directive européenne. Seules 13 plages restaient classées en catégorie D.

Ce résultat, positif mais perfectible, est imputable à la politique d'assainissement des eaux marines menée par les communes littorales qui, entre 1986 et 1988, ont consacré à cette action en moyenne 540 millions de francs par an, les aides apportées par les agences financières de bassin représentant le tiers de cette somme.

Par ailleurs, le réseau national de mesure de la qualité des eaux superficielles a été réorganisé, en 1987, avec la mise en place d'un nouveau réseau dénommé "Réseau national de bassins". Ce réseau comprend 900 points de mesures dont 300 sont contrôlés tous les ans et les 600 autres par tiers, une année sur trois. Cette opération aura bénéficié, en 1989, de 13,74 millions de francs répartis comme suit :

Origine	Montant en millions de francs	%
- Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement	3,850	28
- Ministère de l'agriculture	2,086	15,2
- Ministère de la santé	0,256	1,9
- Ministère des transports et de la mer	0,404	2,9
- Agences financières de bassin	6,603	48
- Collectivités territoriales	0,543	4
Total	13,742	100 %

En outre, les crédits affectés à la lutte contre la pollution des eaux souterraines passent de 4,7 à 7,7 millions de francs (chapitre 57.20, article 30). Ces 3 millions de francs supplémentaires sont plus particulièrement destinés à des études liées à la préparation d'une directive européenne relative à la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates.

II. LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

A. LE RISQUE INDUSTRIEL

Les accidents survenus, l'année dernière, à Ablon dans le Calvados (1) et à Tours (2), et plus récemment, au cours de l'année 1989, à Valaurie dans la Drôme (3) et à Rouen (4) sont venus rappeler qu'une très grande vigilance s'imposait tant de la part des industriels que des pouvoirs publics.

Rappelons que cette action de prévention des risques industriels est mise en oeuvre par l'inspection des installations classées ; mais les moyens dont dispose l'inspection sont très nettement insuffisants au regard de l'ampleur des tâches qu'elle assume.

En effet, les agents de l'inspection sont censés contrôler 500.000 installations soumises à déclaration et 50.000 installations soumises à autorisation. Parmi ces dernières, 3.000 établissements sont considérés comme prioritaires en raison de l'importance de leur pollution et près de 300 relèvent de la directive européenne de 1982 dite "directive Seveso". Les établissements soumis à cette directive devaient réaliser, au total, et avant le 9 juillet 1989, 570 études des dangers et 298 plans d'opération interne (POI).

A cette date, l'état d'avancement de ce programme était le suivant : 508 études avaient été remises à l'administration, 62 études étaient sur le point d'être achevées, 241 plans d'opération interne avaient été transmis à l'administration et 49 plans étaient en voie d'achèvement.

Les études de dangers ainsi réalisées par les entreprises sont ensuite analysées par l'inspection des installations classées.

(1) Explosion d'une encartoucheuse de dynamite.

(2) Incendie de l'usine Protex et pollution de la Brenne puis de la Loire.

(3) Rupture d'un oleoduc de supercarburant par un engin de terrassement.

(4) Explosion d'un circuit d'hydrogène (société la Grande Paroisse).

Par ailleurs, une dotation supplémentaire de 3 millions de francs, inscrite au chapitre 57.20, article 30, vient renforcer les crédits consacrés à la restauration de certains **cours d'eau domaniaux** relevant du secrétariat d'Etat à l'environnement (23,9 millions de francs en 1990).

Cette mesure nouvelle devrait notamment permettre de procéder à des travaux de restauration du lit et des berges de la Loire, du Cher, de la Creuse et de la Meurthe.

A cet égard, votre rapporteur, qui constate une inadéquation entre le caractère ambitieux des objectifs affichés et la modicité des sommes dégagées, s'interroge sur le point de savoir si une telle évolution ne constitue pas le prélude à un désengagement de l'Etat et à un transfert subreptice de cette charge aux collectivités territoriales.

Enfin, les crédits inscrits au chapitre 67.20, article 30, et destinés aux "**contrats de rivière propre**", marquent le pas : les crédits de paiement diminuent de 2 % (10,6 millions de francs contre 10,8 millions de francs en 1989) alors que les autorisations de programme, qui s'élèvent à 19,6 millions de francs, n'augmentent que d'un million de francs.

Cette stagnation ne peut manquer de surprendre dans la mesure où la politique des contrats de rivière connaît un réel succès auprès des collectivités territoriales.

C'est ainsi qu'en 1989, huit régions ont souhaité que les contrats de rivière figurent dans les contrats de plan conclus entre l'Etat et les régions pour la période 1989-1993.

Les engagements souscrits dans ce cadre par le secrétariat d'Etat à l'environnement, sous réserve de la signature effective des contrats de rivière, s'élèvent à 38,5 millions de francs et se répartissent comme suit :

. Auvergne	pour 5 millions de francs
. Bourgogne	pour 1,5 million de francs
. Franche-Comté	pour 2 millions de francs
. Languedoc-Roussillon	pour 15 millions de francs
. Lorraine	pour 1 million de francs
. Nord - Pas-de-Calais	pour 5 millions de francs
. Picardie	pour 3 millions de francs
. Rhône-Alpes	pour 6 millions de francs.

Pour 1190, six contrats sont prévus pour l'Armançon, l'Aude, l'Aveyron, l'Huisne, la Sambre et le Tarn.

2. La modernisation du réseau d'annonce des crues et les travaux de protection contre les eaux

La modernisation des systèmes d'annonce des crues, décidée après les inondations catastrophiques de l'hiver 1982-1983, est financée, à parts égales, par l'Etat et les collectivités locales. Elle consiste dans l'installation de réseaux automatiques de collecte et de centralisation, en temps réel, des informations hydropluviométriques.

Ce programme, qui devrait s'achever en 1991-1992, porte sur la modernisation de 40 centres d'annonce des crues et l'automatisation de 850 stations.

A l'heure actuelle, seuls 25 centres d'annonce ont été modernisés.

Malgré ce retard et en dépit de la catastrophe de Nîmes, qui nous a cruellement rappelé la persistance des risques d'inondations, les crédits alloués à cette opération de modernisation sont reconduits à l'identique, tant en crédits de fonctionnement (7,9 millions de francs) qu'en crédits d'investissement (9,7 millions de francs en crédits de paiement et 11,65 millions de francs en autorisations de programme).

Toutefois, un enseignement semble avoir été tiré de l'expérience de Nîmes : le Gouvernement envisagerait d'intégrer le service "météotel" (imagerie des radars météorologiques) dans les centres automatisés d'annonce des crues, parallèlement à un renforcement du réseau des radars.

Quant aux crédits consacrés aux **grands barrages et aux travaux de protection contre les eaux**, ils marquent une "pause", selon l'expression employée par les services du secrétariat d'Etat à l'environnement.

En effet, les crédits consacrés, en métropole, aux grands barrages et aux travaux de protection contre les eaux sont amputés de 16,5 millions de francs en autorisations de programme dont le montant passe de 125 millions de francs à 108,5 millions de francs.

Toutefois, les crédits de paiement sont abondés de 17,52 millions de francs, soit un montant total de 84,5 millions de francs contre 66,97 millions de francs en 1989.

Ces crédits devraient permettre à l'Etat de faire face aux engagements qu'il a souscrits dans le cadre des contrats de plan Etat-régions pour la période 1989-1993 (185 millions de francs hors aménagement de la Loire).

En revanche, cette "pause" en autorisations de programme semble traduire certaines hésitations du secrétaire d'Etat à l'environnement vis-à-vis du projet d'aménagement de la Loire.

A cet égard, votre rapporteur s'interroge et souhaite obtenir des précisions de la part du Gouvernement :

S'agit-il d'une "pause pédagogique" mise à profit pour dialoguer avec les associations de défense de l'environnement qui contestent certains aspects du projet ?

S'agit-il d'une démarche de réexamen du projet après une étude globale d'environnement ?

S'agit-il, enfin, d'une remise en cause du barrage de Serre de la Fare dont la construction avait été considérée comme prioritaire à la suite des inondations catastrophiques de 1980 qui avaient provoqué, en Haute-Loire, huit morts et plus de 400 millions de francs de dégâts.

Quant aux crédits consacrés aux travaux de protection dans les DOM-TOM, ils sont reconduits en autorisations de programme (24 millions de francs) et légèrement abondés en crédits de paiement qui passent de 16,8 à 17 millions de francs. Ces crédits permettent principalement de financer l'endiguement de la rivière des Galets à la Réunion.

B. LE PROGRAMME D'INTERVENTION DES AGENCES FINANCIERES DE BASSIN

Le cinquième programme d'intervention des agences financières de bassin (1987-1991) fait apparaître un volume d'engagement sur cinq ans de 15,9 milliards de francs 1987, dont 3,4 milliards de francs consacrés aux interventions au titre de la ressource "en quantité" et 12,5 milliards de francs au titre de l'amélioration de la qualité (programme pollution).

Quatre actions prioritaires figurent au volet "pollution" du Vème programme des agences de bassin :

- le renforcement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- la lutte contre la pollution par les phosphates et les nitrates,
- la prévention des pollutions accidentelles des eaux,
- la lutte contre les "points noirs".

Selon une réponse du secrétariat d'Etat à une question posée par votre rapporteur, le taux de réalisation du Vème programme devrait se situer, pour l'ensemble des six agences financières de bassin, à environ 60 % à la fin de l'année 1989.

Enfin, il convient de souligner que dans le cadre de l'aide apportée aux communes pour leurs travaux d'assainissement, qui se sont élevés à 7 milliards de francs en 1987, une procédure dite des "contrats d'agglomérations", conclus entre les communes et les agences de bassin, a été instituée. Au 31 décembre 1988, 131 contrats de ce type ont été signés. Cette procédure contractuelle a engendré un volume de travaux de près de 3 milliards de francs. A ce titre, la participation des agences de bassin s'est élevée à 1.130 millions de francs dont 433 millions de francs pour les stations d'épuration et 697 millions de francs pour les réseaux de collecte des eaux usées.

A cet égard, votre rapporteur tient à rappeler qu'en dépit de l'effort consenti par les communes, la situation de l'assainissement reste préoccupante puisque le taux de collecte de la pollution ne s'élève, dans notre pays, qu'à 50 % au lieu de 80 % en République fédérale d'Allemagne.

Ce travail, avant même d'être achevé, se trouve sensiblement amplifié puisque l'extension de la directive Seveso, intervenue en 1988, fera entrer dans son champ d'application plus de 500 installations nouvelles qui devront réaliser une étude des dangers et un POI, avant juin 1994.

Pourtant, l'inspection des installations classées ne dispose que de 535 agents pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont dévolues. A cet égard, il convient de rappeler que ces effectifs ont connu une augmentation sensible puisqu'ils sont passés de 400 en 1980 à 535 en 1989.

Ce renforcement de l'inspection des installations classées se poursuivra en 1990 avec la création de 18 postes dont 16 sont inscrits au budget du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire et 2 à celui du ministère de l'agriculture et de la forêt. Mais ces 553 postes, dont tous ne sont pas à plein temps, sont notoirement, insuffisants si on les compare au nombre des installations classées soumises à autorisation. Par ailleurs, votre rapporteur tient à rappeler que les services analogues de la République fédérale d'Allemagne ou de Grande-Bretagne disposent de deux fois plus de personnels que les services français pour un nombre d'installations soumises à la directive Seveso sensiblement inférieur.

Le renforcement des effectifs de l'inspection des installations classées devrait donc se poursuivre et s'accélérer. Mais d'autres solutions semblent retenir l'attention du Gouvernement.

En effet, un rapport sur le contrôle des petites installations, rédigé par une mission interministérielle, a proposé de recourir à d'autres services pour le contrôle de certaines installations et de confier aux services des communes de plus de 20.000 habitants le contrôle de certaines installations classées soumises à déclaration.

C'est ainsi qu'une expérience visant à faire participer des officiers de sapeurs-pompiers à l'inspection des installations présentant des risques d'incendie a été lancée dans dix départements.

En outre, dans quelques villes de France et en particulier à Marseille ont été initiées des expériences visant à associer les services municipaux d'hygiène et de santé à l'inspection des installations soumises à déclaration.

Votre rapporteur considère qu'une telle évolution est préoccupante car elle aboutirait à transférer aux collectivités locales et en particulier aux communes de lourdes responsabilités avec des conséquences financières, administratives et politiques considérables.

Sur le plan budgétaire, les crédits affectés aux risques industriels relevant de l'application de la "directive Seveso" se sont élevés, en 1989, à 3,36 millions de francs.

Une mesure nouvelle de 3 millions de francs en autorisations de programme est inscrite au chapitre 57.20, article 50, pour permettre la mise en oeuvre de l'extension du champ d'application de la "directive Seveso" au stockage de produits toxiques ou dangereux en dehors des usines de production ou d'utilisation.

B. LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Après la ratification par la France de la convention de Vienne et du protocole de Montréal, l'actualité de cette fin d'année 1989 est toujours marquée, dans le domaine de l'environnement, par le problème de la diminution de la teneur en ozone de l'atmosphère.

Ce phénomène est lié aux chlorofluorocarbones (CFC) utilisés dans la réfrigération et la propulsion des aérosols. Le protocole de Montréal prévoit notamment la diminution, en deux étapes, de la moitié de la production et de la consommation de CFC.

Pour en revenir à la France, un bilan de la qualité de l'air en 1988 fait apparaître une forte diminution de la pollution soufrée. Ce résultat positif, puisque les émissions de dioxyde de soufre ont diminué de 5 % par rapport à 1987 et de 60 % par rapport à 1980, est imputable à l'action entreprise depuis la fin des années soixante-dix et à des conditions climatiques particulièrement favorables en 1988.

En revanche, la pollution par les oxydes d'azote n'a pas connu une évolution aussi favorable. La baisse importante des émissions des installations de combustion et des installations industrielles a été, dans une large mesure, compensée par une hausse des émissions due à l'accroissement de la circulation automobile.

Toutefois, l'entrée en vigueur des mesures décidées par la Communauté européenne (abaissement de la teneur en plomb des carburants, "voiture propre"...) devrait permettre de réduire progressivement la pollution automobile.

D'un point de vue strictement financier, les moyens budgétaires consacrés à la lutte contre la pollution atmosphérique recouvrent deux aspects : les réseaux de surveillance de la pollution de l'air et les dotations allouées à l'agence pour la qualité de l'air.

1. Les réseaux de surveillance de la pollution de l'air

Si la surveillance de la pollution atmosphérique relève de la responsabilité de l'Etat, la loi du 19 juillet 1976 prévoit la possibilité de demander aux industries de contribuer à la surveillance de la pollution de l'environnement de leur entreprise.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent être intéressées par le contrôle de la qualité de l'air et par la diffusion auprès de la population d'informations à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, la gestion des réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique est souvent confiée à des associations (au nombre de 23) financées à la fois par l'Etat, les collectivités territoriales et les industriels eux-mêmes (1).

Une telle organisation garantit la transparence des informations dont l'objectivité n'est pas contestée.

L'entreprise de modernisation de ces réseaux associatifs, actuellement en cours, poursuit quatre objectifs :

- diversifier la gamme des polluants faisant l'objet de mesures, en l'élargissant à l'oxyde de carbone, au plomb, aux oxydes d'azote, à l'ozone et à la radioactivité,

- étendre l'aire géographique des réseaux, d'une part, dans les zones urbaines afin de mesurer la pollution automobile et, d'autre part, dans les zones rurales pour contrôler les effets des "pluies acides",

- rénover et moderniser les réseaux et notamment les systèmes d'acquisition et de stockage des données,

- développer l'information sur la pollution de l'air par la mise en place de journaux sur minitel, l'utilisation plus fréquente des journaux locaux, etc...

(1) Dans ce cas, les industriels déduisent alors leurs contributions du montant de la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique.

Cet effort de rénovation et de développement des réseaux se traduit, dans le projet de budget, par un quasi **doublément** des dépenses ordinaires et des crédits de paiement et par un **triplément** des autorisations de programme.

en millions de francs	1988	1989	1990
Subventions de fonctionnement			
Titre III (chap.34.20, art.50)	2,3	3,3	3,3
Titre IV (chap.44.10, art.80)	3,6	3,6	4,4
Subventions d'équipement			
Titre V (chap. 57.20, art.50)			
Crédits de paiement	3	3	9,5
Total DO + CP	8,9	9,9	17,2
Autorisations de programme	3	3	9,5

2. L'agence pour la qualité de l'air

Cet établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi du 7 juillet 1980 et le décret du 13 mai 1981, a pour mission de renforcer la surveillance de la qualité de l'air, de développer et de promouvoir les techniques de prévention des émissions de polluants ainsi que d'informer et de sensibiliser le public, les élus et les industriels.

Depuis 1985, l'agence assure également la gestion technique et financière de la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique dont elle prélève 3 % pour ses dépenses de fonctionnement.

Evolution des ressources budgétaires et parafiscales de l'AQA
(lois de finances initiales)

en milliers de francs	1986	1987	1988	1989	1990	1190/ 1989 en %
Fonctionnement						
- Etat (titre IV)	10.475	8.549	8.459	9.159	9.317	+ 1,72
- taxe parafiscale (3 % gestion)	1.404	2.604	2.622	2.520	* 2.340	- 7,14
- sous-total fonctionnement	11.879	11.153	11.080	11.679	11.657	- 0,1
Investissement						
- Etat en CP	19.255	11.115	11.384	11.000	13.500	+ 22,7
- Etat en AP	16.260	14.635	14.635	14.635	14.635	-
Total (DO + CP) (budget de l'Etat)	29.730	19.664	19.843	20.159	23.317	+ 15,6 %

* estimation

L'évolution, sur trois ans, des ressources budgétaires et parafiscales de l'agence pour la qualité de l'air traduit :

- une stagnation et donc une diminution en francs constants des ressources de fonctionnement de l'agence alors qu'elle couvre difficilement ses dépenses de fonctionnement,

- un renforcement de ses moyens d'intervention avec un abondement des crédits de paiement (+ 22,7 %) après un déclin continu depuis 1986 et une reconduction des autorisations de programme.

Pour les années 1989 et 1990, quatre orientations d'action ont été retenues :

- renforcer le potentiel technique de l'agence et notamment sa capacité d'expertise ;

- réduire la pollution par les hydrocarbures et les solvants d'origine industrielle ou automobile ;

- proposer une politique de qualité de l'air en milieu urbain, associant étroitement les élus locaux ;

- définir pour les dix ans à venir les moyens techniques nécessaires pour une politique nationale de surveillance de la qualité de l'air.

Le produit de la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique, qui est perçue sur les émissions de dioxyde de soufre au taux de 150 francs la tonne, a connu l'évolution suivante depuis 1986 :

(en millions de francs)

Année de perception	1987	1988	1989 (estimation)	Evolution 1989/1988
Produit brut	100,7	98,7	92,8	- 6 %
Déduction au profit des réseaux locaux de surveillance de la pollution atmosphérique	14,7	18,5	20,1	+ 8,6 %
Produit net (encaissement réel)	86,8	81,5	74,0	- 9,2 %
Produit du placement de la trésorerie	-	5,9	10,0	+ 70 %
3 % frais de gestion AQA	2,604	2,622	2,520	- 3,9 %
Produit disponible :	84,2	84,7	81,5	- 3,8 %
aide au développement ou à l'amélioration des procédés	7,1	11,2	8,15	- 27,2 %
aides à la réalisation d'investissement réduisant la pollution	59,5	80,6	73,35	- 9 %

En 1989, le produit net encaissé est en baisse de 7,5 millions de francs par rapport à celui de l'année précédente. Cette diminution résulte de l'effet conjugué de deux facteurs principaux :

- une baisse des émissions de dioxyde de soufre due à un hiver très clément ;

- une augmentation des cotisations aux réseaux de mesure de la pollution atmosphérique, ces cotisations étant déductibles de la taxe parafiscale dues par les industriels.

La taxe n'ayant été instituée que jusqu'au 31 décembre 1989, le problème de sa reconduction et de son éventuelle réforme se pose donc actuellement.

Selon les renseignements recueillis par votre rapporteur, les projets à l'étude s'orienteraient vers une augmentation du taux de la taxe et une extension de son assiette à tous les composés soufrés,

azotés et chlorés. Son produit brut passerait de 90 à 250 millions de francs.

Ces projets de réforme, qui demandent à être précisés, ne recueillent pas d'opposition de la part de votre rapporteur qui considère que la taxe, dans son économie actuelle, s'apparentait davantage à l'achat d'un droit à polluer qu'à une application du principe "pollueur-payeur".

C. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le secrétariat d'Etat à l'environnement a décidé de relancer une "politique plus déterminée" de traitement, d'élimination et de récupération des déchets. Ce programme ambitieux, présenté au conseil des ministres du 4 janvier 1989, poursuit trois objectifs :

- agir sur les procédés de fabrication et les modes de consommation,
- accroître la récupération des matériaux contenus dans les déchets,
- éliminer les déchets qui ne peuvent être récupérés dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

Pour l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED), ces orientations générales se traduisent par un programme quinquennal dont les priorités sont les suivantes :

- la relance de l'aide aux missions de valorisation agricole et la recherche de techniques de traitement des déchets d'élevage ;
- la mise en place de programmes départementaux de résorption des décharges, en concertation avec les conseils généraux ;
- le développement des déchetteries ;
- l'installation d'un observatoire de la récupération des déchets ;
- la résorption, en cinq ans, des "points noirs" : décharges irrégulières et anciens dépôts de déchets toxiques ;
- l'amélioration des systèmes de traitement collectif des déchets dangereux.

En conséquence et pour tenter de rattraper le retard pris par la France en matière d'élimination des déchets, la dotation d'investissement versée à l'ANRED passe, en autorisations de programme, de 15 millions de francs à 33 millions de francs en 1990, son montant s'élevant à 24,5 millions de francs en crédits de paiement.

En revanche, la subvention de fonctionnement allouée à l'ANRED n'est que très faiblement réévaluée : elle s'élèvera, en 1990, à 17,9 millions de francs contre 17,8 millions de francs l'année dernière.

Cet abondement très modique de la dotation de fonctionnement accordée à l'ANRED conduit à s'interroger sur la crédibilité de la politique entreprise, d'autant plus que ce sursaut intervient dans un contexte caractérisé par un désengagement de l'Etat et notamment du ministère de l'industrie.

Evolution des ressources de l'ANRED depuis 1985
(en crédits de paiement et en millions de francs)

Ressources d'origine publique (CP)	1985	1986	1987	1988	1989
Budget de l'environnement	61,140	54,323	53,488	45,685	45,784
Budget de l'industrie	8,275	23,539	11,586	23,450	2,7
Budget de l'agriculture	0,800	0,489	0,450	0,066	-
Budget de l'équipement	-	-	0,6	-	0,397
Budget de la coopération	-	-	-	0,412	0,252
Recettes propres	-	1,292	2,103	5,134	6,500
Total	70,215	79,643	67,627	69,613	55,633

Cette évolution traduit, dans sa phase finale, l'impact du plan d'entreprise (1988-1990) qui prévoit notamment des réfections budgétaires de l'Etat et un développement des ressources propres de l'ANRED.

L'ANRED est par ailleurs affectataire de la **taxe parafiscale sur les huiles de base** qui lui permet de financer les aides à la collecte, au traitement et à l'élimination des huiles usagées.

En raison de la diminution progressive du taux de la taxe, son produit devrait s'élever en 1989 à 31 millions de francs contre 45,8 millions de francs en 1988.

D. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les crédits de la délégation aux risques majeurs figurent désormais au budget de l'environnement. Ils s'élèvent à 31,75 millions de francs en crédits de paiement et à 8,6 millions de francs en autorisations de programme.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre le financement des quatre actions suivantes :

- la poursuite de la cartographie réglementaire,
- l'information du public,
- les études et les recherches,
- l'aide aux collectivités locales pour des opérations de prévention et de protection urgentes.

1. La cartographie réglementaire

Une dotation de 18,45 millions de francs est inscrite, au chapitre 34.20, article 20, pour la poursuite du programme de cartographie réglementaire. Ce programme expérimental consiste dans l'élaboration de **plans d'exposition aux risques (PER)** pour les communes les plus exposées, de **périmètres de risques**, au sens de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, pour les zones de risques bien identifiés et **d'études préalables** à l'élaboration des POS pour les communes faiblement exposées.

En termes financiers, les PER ont globalement bénéficié, entre 1984 et 1988 inclus, d'environ 57 millions de francs. Pour 1989, l'enveloppe est de 14,96 millions de francs en nette augmentation par rapport à 1988 (8 millions de francs).

Au 1er août 1989, 624 communes étaient dotées d'un PER prescrit, 177 d'un PER publié et 89 d'un PER approuvé.

Les mesures de simplification des méthodes d'élaboration des plans devraient permettre d'aboutir, avant la fin de l'année à la publication ou à l'approbation de plus de 200 PER. Mais, si le rythme actuel d'exécution du programme ne connaît pas d'accélération, il ne

sera pas possible de couvrir l'ensemble des 2.500 communes les plus exposées avant dix ou quinze ans.

2. L'information du public

5 millions de francs sont prévus au chapitre 34.20 (article 90) pour financer des actions d'information du public.

Les actions retenues poursuivent trois objectifs :

- le développement de l'information générale sur la préventions des risques ;

- la formation et la sensibilisation des enseignants, en accord avec le ministère de l'éducation nationale ;

- le développement de l'information préventive dans les sites les plus exposés grâce à une meilleure mobilisation, au plan local, des élus, des associations, des professionnels et des administrations.

3. Les études et les recherches

Les études et recherches bénéficient de deux inscriptions budgétaires, l'une de 2,5 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement au chapitre 57.50 (article 70) et, l'autre de 3,6 millions de francs en autorisations de programme et 3,8 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 67.20 (article 80).

La première dotation sera consacrée pour 2 millions de francs au financement des études effectuées par le collège de la prévention des risques technologiques, le solde étant destiné aux études générales relatives à la prévention.

La seconde dotation devrait permettre de développer la recherche dans les domaines suivants :

- phénoménologie des risques industriels : analyse des incendies, epandages des produits toxiques, accidents dans les gares de triage... ;

- prévention des risques technologiques ;
- amélioration des connaissances de base et des méthodes prévisionnelles en matière de risques naturels majeurs : séisme, volcanisme, glissements de terrain...

4. Le soutien de l'action des collectivités locales

Une dotation de 2,5 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement est inscrite au chapitre 67.20 (article 97) au titre du soutien apporté aux collectivités locales qui mènent des opérations urgentes de prévention et de protection contre les risques majeurs.

Parmi les collectivités territoriales qui ont bénéficié de ce soutien, on peut citer les communes de Cadenet (Vaucluse), de Chinon et d'Amboise (Indre-et-Loire) et le département de la Manche.

CHAPITRE TROISIEME

LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA QUALITE DE LA VIE

Votre rapporteur analysera, dans le présent chapitre, l'évolution des crédits de la protection de la nature et celle des dotations allouées à la qualité de la vie : le fonds d'intervention pour la qualité de la vie vient, en effet, abonder, dans de nombreux domaines, les moyens prévus en faveur de la protection de la nature.

I. LA PROTECTION DE LA NATURE

Les crédits consacrés à la protection de la nature, qui s'élèvent à 261 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement contre 243,7 millions de francs en 1989, progressent de 7,1 %. Cette évolution recouvre une croissance de 10 % des dépenses ordinaires et une augmentation de 4 % des dépenses en capital.

L'évolution par titres des dépenses ordinaires et des crédits de paiement est retracée dans le tableau ci-après :

**Crédits consacrés à la protection de la nature
(DO + CP)**

en milliers de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Protection de la nature	12.032,1	14.952,1	+ 24,3 %
Office national de la chasse	3.164,5	3.164,5	-
Office national des Forêts (1)	400,7	400,7	-
Conseil supérieur de la pêche	3.606,3	3.606,3	-
Conservatoire du littoral	9.146,8	9.146,8	-
Parcs nationaux	76.914,9	85.414,9	+ 11,0 %
Total titre III	105.265,4	116.685,4	+ 10,8 %
Protection de la nature et des paysages	5.646,1 (2)	5.646,1	-
Parcs naturels régionaux	12.586,9	13.586,9	+ 7,9 %
Total titre IV	18.233,0	19.233,0	+ 5,5 %
Total dépenses ordinaires (DO)	123.498,4	135.918,4	+ 10,0 %
Protection de la nature	7.010,0	6.800,0	- 2,9 %
Total titre V	7.010,0	6.800,0	- 2,9 %
Protection de la nature	14.414	18.800	+ 30,4 %
Conservatoire du littoral	73.856	77.000	+ 4,2 %
Parcs nationaux	24.944	22.500	- 9,8 %
Total titre VI	113.214	118.300	+ 4,5 %
Total dépenses en capital (CP)	120.224	125.100	+ 4,0 %
TOTAL DO + CP	243.722,4	261.018,4	+ 7,1 %

(1) Gestion de la réserve de Montvallier

(2) dont 200.000 francs en provenance du budget de l'Urbanisme, du Logement et des services communs

Quant aux autorisations de programme, elles passent de 124,7 à 136,5 millions de francs, soit une progression de 9,5 %.

Autorisations de programme consacrées à la protection de la nature

en milliers de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Protection de la nature	7.700	8.700	+ 13,0
Total titre V	7.700	8.700	+ 13,0 %
Protection de la nature	15.962	20.762	+ 30,1 %
Conservatoire du littoral	75.900	75.900	-
Parcs nationaux	25.140	31.140	+ 23,9 %
Total titre VI	117.002	127.802	+ 9,2 %
TOTAL A.P.	124.702	136.502	+ 9,5 %

A. LES ESPACES PROTEGES

Les actions conduites dans le domaine des espaces protégés répondent au souci :

- d'adapter les techniques de gestion des espaces protégés sous les aspects de la surveillance écologique, de l'entretien ou de la restauration du milieu naturel et de l'accueil du public ;

- de constituer un réseau national d'espaces protégés ;

- de développer les complémentarités et le partenariat avec d'autres ministères, les collectivités locales et les professionnels ;

- de préparer l'application de la nouvelle directive européenne élaborée à partir de l'expérience acquise à l'occasion de l'application de la directive 79/409 (directive oiseaux).

1. Les parcs naturels nationaux

Les sept parcs naturels nationaux (1) occupent une place privilégiée dans le réseau des espaces protégés français.

Ils ont pour vocation de protéger le patrimoine naturel, d'accueillir le public et de contribuer au développement social, économique et culturel.

Les moyens consacrés aux parcs naturels nationaux, qui s'élèvent en dépenses ordinaires et crédits de paiement à 107,9 millions de francs contre 101,8 millions de francs en 1989, progressent de 6 %.

Evolution des crédits alloués aux parcs naturels nationaux
(en millions de francs)

	1989	1990	1990/1989
- Fonctionnement Titre III, chap. 36.41, art. 20	76,9	85,4	+ 11,05 %
- Investissement Titre VI, chap. 67.40, art. 20			
. Crédits de paiement	24,9	22,5	- 9,6 %
. Autorisations de programme	25,1	31,1	+ 24 %
Total DO + CP	101,8	107,9	+ 6 %

La lecture de ce tableau fait tout d'abord apparaître une forte augmentation (+ 11,05 %) de la **dotation de fonctionnement** allouée aux parcs naturels nationaux. Mais la mesure nouvelle de 8,5 millions de francs est, d'ores et déjà, absorbée, d'une part, par l'augmentation des dépenses de personnels imputable notamment à la hausse de la masse salariale, à l'incidence de la modification du taux des retenues pour les pensions des fonctionnaires non détachés et aux incidences de la titularisation des agents administratifs de catégorie C et des personnels techniques de catégorie B et C, et, d'autre part, par la montée en puissance du nouveau parc national de la Guadeloupe dont le conseil d'administration a été installé le 20 juillet 1989.

(1) Par ordre de création : les parcs de la Vanoise, de l'île de Port-Cros, des Pyrénées-Occidentales, des Cévennes, des Ecrins, du Mercantour et de la Guadeloupe.

Par ailleurs, il convient de souligner que si les parcs nationaux ne font l'objet d'aucune mesure de suppression d'emplois, leurs effectifs réels demeurent inférieurs à leurs effectifs budgétaires (366). Par ailleurs, les crédits destinés au recrutement de personnels temporaires sont reconduits à l'identique alors que les difficultés rencontrées par les parcs nationaux en ce domaine les ont conduits à expérimenter des formules de "bénévolat indemnisé".

Quant aux subventions d'équipement, elles diminuent, en crédits de paiement, de 9,6 %. Cette évolution est préoccupante car elle ne peut se traduire que par une pause dans la politique de modernisation des parcs nationaux initiée l'année dernière (rénovation des refuges des parcs de la Vanoise et du Mercantour, protection contre l'incendie du parc de Port-Cros, amélioration de la signalisation...).

Enfin, votre rapporteur observe qu'aucun crédit n'est prévu pour le projet de création, en coopération avec la Suisse et l'Italie, d'un parc naturel du Mont-Blanc, alors même qu'une mission d'études a été mise en place le 15 juin 1989.

2. Les parcs naturels régionaux

Avec la création récente du parc des ballons des Vosges, le nombre des parcs naturels régionaux s'élève désormais à 25. Ces parcs, qui concernent vingt régions et quarante-neuf départements, couvrent 3,5 millions d'hectares, soit environ 7 % du territoire national.

Les crédits alloués aux parcs naturels régionaux ont connu l'évolution suivante, au cours des deux dernières années :

(en milliers de francs)

	1988		1989	
	Budget	FIQV	Budget	FIQV
- Fonctionnement (chap.44.10, art.40)	8.586	8.091	12.856	7.313
- Equipement (chap.67.20, art.60)	7.243	3.830	8.243	6.857
Totaux	15.829	11.921	20.829	14.170

Le total des crédits accordés aux parcs naturels régionaux a donc atteint 35 millions de francs en 1989, en progression de 26 % par rapport à l'année précédente.

Pour 1990, la dotation de fonctionnement allouée par l'Etat aux parcs naturels régionaux sera abondée d'un million de francs afin de permettre la création de deux nouveaux parcs naturels régionaux : le parc de la Brenne dans l'Indre et celui des marais de Carentan.

Par ailleurs, la dotation d'équipement devrait s'élever à 11,25 millions de francs en crédits de paiement (+ 25 %) et à 9 millions de francs en autorisations de programme (+ 9,8 %).

Quant à la contribution du FIQV, son montant ne sera connu qu'en cours d'année.

3. Les réserves naturelles

Les crédits accordés aux réserves naturelles ont connu l'évolution suivante :

(en milliers de francs)

	1988 budget voté	1989 budget voté	1990 (LFI)	1990/1989
Fonctionnement				
Chapitre 34.20 art.60	7532,14	8432,140	8932,14	+ 6 %
Chapitre 44.10 art.20	3500,-	3500,-	3500,-	-
Total fonctionnement	11032,14	11932,14	2432,14	+ 6 %
Investissement				
Crédits de paiement	5250,-	3664,-	4000,-	+ 9 %
Autorisations de programme	4569,-	6169,-	7169,-	+ 16,2 %
Total (DO + CP)	16282	15596,14	16432,14	+ 5,3 %

Cette évolution des crédits accordés aux réserves naturelles est préoccupante dans la mesure où elle ne prend pas suffisamment en compte l'accroissement continu du nombre des réserves naturelles : 98 en 1988, 102 actuellement (1), soit une superficie totale d'environ 111.200 hectares et 112 avant la fin de l'année 1990.

En conséquence, la dotation de fonctionnement par réserve naturelle va décroître de 121.000 francs à 111.000 francs en 1990.

En outre, les subventions d'équipement, en dépit d'une augmentation de + 9 %, ne retrouvent pas leur niveau de 1988.

Enfin, votre rapporteur tient à souligner que l'insuffisante progression des subventions allouées aux réserves naturelles se situe en retrait des intentions du Gouvernement qui envisage de doter chaque réserve naturelle d'un **plan de gestion**. Ces documents devraient permettre d'assigner au gestionnaire des objectifs tels que la mise en place de la délimitation et de la signalisation, l'inventaire des espèces protégées et le suivi scientifique des équilibres biologiques.

Par ailleurs, il convient de souligner l'inscription à chapitre 34.20, article 60, d'une mesure nouvelle d'un million de francs destinée au fonctionnement de deux nouveaux **conservatoires botaniques** (La Réunion et le Cap Charance).

(1) quatre réserves naturelles ont été créées en 1989 : le massif du Ventron (Vosges et Haut-Rhin), les sites géologiques de l'Essonne, la forêt d'Offendorf (Bas-Rhin) et la forêt d'Ernstein (Bas-Rhin).

En outre, une dotation s'élevant à 1,4 million de francs en fonctionnement et à 0,6 million de francs en dépenses en capital est prévue pour la création d'un **observatoire du patrimoine naturel**.

Les services du secrétariat d'Etat à l'environnement expliquent cette création par les motifs suivants :

"Il est essentiel que les éléments du patrimoine naturel soient mieux connus, ainsi que leur évolution, afin de détecter les domaines dans lesquels l'intervention de l'Etat s'avère prioritaire. Une réflexion plus poussée doit également être entreprise pour évaluer la pertinence de nos mesures de protection des espèces et des milieux. Il convient en effet d'apprécier si les instruments de protection actuels ont été efficaces et ont atteint leurs objectifs et de déterminer, en fonction des recensements effectués dans le cadre des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), les nouveaux types de milieux sur lesquels il conviendrait de porter nos efforts. Pour asseoir cette politique de contrôle de qualité, il est devenu indispensable de mettre en place en 1990 un observatoire scientifique du patrimoine naturel avec l'aide des organismes existants, notamment le Muséum national d'Histoire naturelle. Avec l'observatoire, le ministère disposera de l'outil scientifique lui permettant d'arrêter, sur une base fiable et non subjective, les mesures de protection et les autorisations de prélèvement (chasse par exemple). Il devrait être en mesure de mieux justifier les conditions dans lesquelles la France satisfait à ses obligations européennes et internationales en matière de protection des espèces et des milieux."

4. Le Conservatoire du littoral

Les moyens budgétaires mis à la disposition du conservatoire du littoral représentent une enveloppe de 86 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement contre 83 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation de 3,78 %.

Evolution des crédits du Conservatoire du littoral

en milliers de francs	1987	1988	1989	1990
Fonctionnement	8.646,8	8.646,8	9.146,8	9.146,8
Investissement	76.000,0	77.000,0	73.856,0	77.000,0
Total (DO + CP)	84.646,8	85.646,8	83.002,8	86.146,8

Ce tableau fait apparaître que le Conservatoire du littoral n'enregistre qu'une reconduction en francs courants de ses moyens de fonctionnement et des autorisations de programme consacrées aux acquisitions de terrains que ne parvient pas à compenser la faible croissance (+ 3,7 %) des crédits de paiement de ses dépenses d'investissement.

Cette évolution peu favorable se traduit donc par une diminution, en francs constants, des crédits alloués au Conservatoire de l'espace littoral. Dans un tel contexte, le Conservatoire a été contraint de réduire ses acquisitions.

Tableau des acquisitions du conservatoire du littoral

	Superficie en ha	Actes
1976	195	1
1977	1649	15
1978	1942	24
1979	2594	41
1980	7540	116
1981	3337	86
1982	5404	138
1983	1266	89
1984	2177	89
1985	1055	118
1986	1321	90
1987	1613	186
1988	2980	346
1989 (1er semestre)	332	90
Total	33405	1429

Ce tableau fait apparaître qu'à une moyenne d'acquisitions de 3.744 hectares par an, entre 1977 et 1982, a succédé une moyenne annuelle de 1.735 hectares, entre 1983 et 1988.

Si les acquisitions de 1988 ont atteint 2.980 hectares, en raison du faible coût à l'hectare de plusieurs domaines achetés cette année-là (zones humides de Camargue et du Languedoc) et d'une donation de 266 hectares, il n'en reste pas moins que la stagnation des moyens budgétaires alloués au Conservatoire l'oblige à réduire ses acquisitions à environ 1.500 hectares par an.

Cette situation est éminemment contestable car, en matière de protection du littoral contre l'urbanisation abusive et le "mitage" de nos côtes, le temps et les occasions perdus le sont définitivement.

B. LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

L'analyse pour 1989 des moyens budgétaires consacrés à la protection de la faune et de la flore, disséminés au sein de cinq chapitre budgétaires (1) dont ils constituent des parties d'articles, fait apparaître un grand nombre d'opérations de faible importance. Celles d'un montant supérieur à 100.000 francs sont consacrées :

- aux arboretums (350.000 francs) ;
- à l'inventaire des orchidées (200.000 francs) ;
- au plan Ours (320.000 francs) ;
- à l'inventaire des colonies de hérons (115.000 francs) ;
- à la protection contre les dégâts occasionnés par les flamants roses (150.000 francs) ;
- au suivi des populations de lynx dans les Vosges et l'Ain (150.000 francs) ;
- au parc botanique de Mulhouse (250.000 francs).

On rappellera que le secrétariat de la faune et de la flore du museum national d'histoire naturelle distingue, pour chacune des espèces animales vertébrées (mammifères, amphibiens, reptiles et oiseaux), 7 catégories allant des animaux disparus aux animaux endémiques en passant par les animaux amenés, par leur régression, à un niveau critique d'effectifs, ceux dont les effectifs sont faibles donc en danger latent ou encore les animaux remarquables, sensibles ou jouant un rôle important dans les équilibres biologiques ou comme indicateurs.

S'agissant des actions en faveur des ours, le plan lancé en 1984 vise à restaurer la population pyrénéenne d'ours brun,

(1) chapitres 34.20, article 60 ; 34.50, article 40 ; 57.20, article 60 ; 44.10, article 20 ; 67 20, article 60.

qui compte aujourd'hui moins de vingt individus. Compte tenu de la situation préoccupante de l'espèce, il apparaît indispensable de développer des actions visant à augmenter le plus rapidement possible ses effectifs.

En conséquence, le plan ours consiste :

- à établir des cartes détaillées de la présence ursine comprenant des zones dites "rouges" d'alerte maximum, et à déterminer les routes qui devront être fermées dans ces zones ;

- à renforcer les aides aux bergers dont les troupeaux subissent les attaques des ours ;

- à sensibiliser la population locale, les communes, les élus et les associations afin de prendre des mesures visant à éviter de troubler les ours : limitation des battues au sanglier, report des coupes forestières, etc...

D'une manière générale, le secrétariat d'Etat à l'environnement entend restaurer les populations d'espèces récemment disparues, d'espèces en voie de disparition ou menacées : aigle de Bonelli, faucon pèlerin, balbuzard pêcheur, vautour fauve, vautour percnoptère, lynx, cerf de Corse, phoque moine, etc...

II. LA QUALITE DE LA VIE

Selon les services du ministère de l'Environnement, la politique conduite en matière de qualité de la vie peut être résumée en deux propositions :

"- son objectif est de permettre l'intégration des préoccupations d'environnement dans les processus du développement et de promouvoir au niveau central, comme au niveau local, de véritables politiques de l'environnement ;

"- sa méthode est, par un effort de pédagogie constant, de susciter la participation des différents acteurs à la mise en place de ces politiques."

Les crédits consacrés à cette action dans le projet de budget s'élèvent à 119,1 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, en diminution de 0,3 % par rapport à 1998. Cette stagnation intervient après la forte baisse enregistrée l'année dernière : - 24,6 %.

**Crédits consacrés à la Qualité de la Vie
(D.O. + C.P.)**

milliers de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Qualité de la vie	4.797,8	4.797,8	-
Valorisation internationale de la politique française de l'Environnement	-	600	ns
Parc de Sevran	2.592,8	2.592,8	-
Total titre III	7.390,5	7.990,5	+ 8,1 %
Qualité de l'environnement (développement de la participation à la protection)	15.050,9	15.050,9	-
Qualité de l'Environnement (formation, sensibilisation)	4.301,0	4.301,0	-
Total titre IV	19.351,9	19.351,9	-
Total dépenses ordinaires	26.742,4	27.342,4	+ 2,2 %
Qualité de la Vie	5.408,0	5.800,0	+ 7,2 %
Total titre V	5.408,0	5.800,0	+ 7,2 %
F.I.Q.V.	85.864	84.200	- 1,9 %
Qualité de la Vie	1.471	1.800	+ 22,4 %
Total titre VI	87.335	86.000	- 1,5 %
Total dépenses en capital (CP)	92.743	91.800	- 1,0 %
TOTAL D.O. + C.P.	119.485,4	119.142,4	- 0,3 %

Les dépenses ordinaires augmentent légèrement (+ 2,2 %), les crédits de paiement enregistrent une diminution (- 1 %) et les autorisations de programme progressent de 3,2 %.

Evolution des autorisations de programme prévues
en faveur de la qualité de la vie

en milliers de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Qualité de la Vie (titre V)	8.300	9.300	+ 12 %
F.I.Q.V.	87.900	90.000	+ 2,4 %
Qualité de la vie (titre VI)	1.808	1.808	-
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	98.009	101.108	+ 3,2 %

L'action "Qualité de la vie", dont la spécificité au sein du budget de l'environnement gagnerait à être définie, recouvre plusieurs domaines d'interventions :

- un grand nombre de **subventions diverses aux associations** sont imputées sur le chapitre 44.10, articles 10 et 50 dont les objectifs restent très généraux (développement de la participation à la protection de la nature et de l'environnement et action de formation et de sensibilisation en matière de qualité de l'environnement) ;

- la gestion du **parc forestier de Sevrans** confiée à l'Office national des forêts fait l'objet de crédits spécifiques à hauteur de 2,6 millions de francs ;

- les dépenses d'investissement comportent des crédits en faveur des **études d'impact** sous la forme d'expertises nécessaires aux avis donnés sur ces études réalisées par les maîtres d'ouvrages et sur les moyens proposés pour réduire ou compenser les impacts ;

- deux domaines d'interventions apparaissent particulièrement importants et font l'objet de développements spécifiques : **le fonds d'intervention pour la qualité de la vie et la lutte contre le bruit.**

A. LE FONDS D'INTERVENTION POUR LA QUALITE DE LA VIE

Ce fonds, doté de **84,2 millions de francs** en crédits de paiement, soit une diminution de **-1,9 %** par rapport à 1989, et de **10 millions de francs** en autorisations de programme (+ 2,4 %), a pour objet de "favoriser les actions expérimentales et innovantes menées par les différents départements ministériels qui tendent à mettre en valeur et à protéger les sites naturels, à lutter contre les pollutions et les risques résultant de l'activité des différents agents économiques, à favoriser les actions d'initiation, de formation et d'information des citoyens en matière d'environnement en liaison avec les associations concernées, à améliorer les rythmes de vie dans leur incidence sur l'environnement" (1).

Il incombe ainsi à un comité interministériel de décider de l'utilisation d'une partie non négligeable (+ de 10 %) des crédits du budget du secrétariat d'Etat à l'environnement.

Rappelons que le Fonds d'intervention pour la qualité de la vie a succédé en 1976 au Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (FIANE). Jusqu'en 1982, le FIANE puis le FIQV était alimenté, pour une part importante (72 % en 1982), par un prélèvement spécial sur les ressources du Pari mutuel urbain. A cette date, la décision de budgétiser totalement le FIQV a été prise au motif qu'une réduction tendancielle des recettes du PMU était à craindre du fait de la création du Loto.

En réalité, la budgétisation du FIQV n'a pas freiné, bien au contraire la baisse tendancielle des moyens de ce fonds.

(1) Décret n° 82 1018 du 2 décembre 1982

Pour 1990, aucune précision sur l'utilisation des crédits du FIQV pour 1990 ne peut être connue avant la première réunion du comité interministériel pour la qualité de la vie qui se tient habituellement en février ou en mars.

Seules sont connues, lors de l'adoption du projet de loi de finances, les dotations contractualisées.

**Situation des crédits contractualisés sur le budget
du ministère de l'environnement pendant le X^e plan 1989-1993
(autorisations de programme) (en millions de francs)**

Actions	Enveloppe contractualisée sur les 5 ans		
	Crédits de l'environnement hors FIQV	FIQV	Total
- Transfert de technologie/risques naturels majeurs	4,5	0	4,5
- Formation	2,5	9,1	11,6
- Recherche	4,5	0	4,5
Transfert de technologie	3,75	0	3,75
Lutte contre les crues en métropole	583,65	0	583,65
Lutte contre les crues outre-mer	120	0	120
Zones périphériques des parcs nationaux	0	62,5	62,5
Parcs naturels régionaux	95,15	67,85	163
Rivières d'intérêt écologique majeur	3,9	16	19,9
Contrats de rivière	38,5	0	38,5
Sites PIM-CORVE	0	2	2
TOTAL	856,45	157,45	1.013,90

Au terme de ces développements consacrés au FIQV, votre rapporteur ne peut manquer de s'interroger sur une certaine "dérive" du rôle initialement imparti au fonds. En effet, si le FIQV conserve encore un rôle de "fer de lance" et de catalyseur avec un effet multiplicateur des crédits, notamment dans le cadre des opérations contractualisées, il apparaît de plus en plus comme un "réservoir de crédits" dans lequel le secrétariat d'Etat vient puiser, en cours d'année, pour abonder les lignes sous-dotées du budget de l'environnement.

B. LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les crédits budgétaires, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, connaissent une évolution défavorable puisqu'ils s'élèvent en 1990, à 3.904 millions de francs au lieu de 4.610 millions de francs en 1989, soit une diminution de 15,3 %.

Evolution des crédits de lutte contre le bruit

en milliers de francs	1989	1990	1990/1989
Titre III	288	308	+ 7 %
Titre IV	1.300	1.350	+ 3,8 %
Crédits de paiement (titres V et VI)	3.022	2.246	- 25,7 %
Autorisations de programme (titres V et VI)	2.905	2.905	-
Total DO + CP	4.610	3.904	- 15,3 %

L'action du secrétariat d'Etat dans le cadre de la lutte contre le bruit s'oriente dans trois directions :

- la lutte contre les grandes sources de bruit et la réduction du niveau sonore des véhicules, des matériels et des activités bruyantes,

- la mise en oeuvre avec les collectivités locales d'une politique de prévention, de surveillance et de traitement des bruits de voisinage,

- former et informer.

Les subventions d'investissement inscrites au titre VI sont utilisées, d'une part, pour des dotations aux collectivités locales et notamment aux villes désireuses de se doter d'une véritable politique de lutte contre les nuisances sonores et, d'autre part, pour des aides à divers organismes et l'équipement des laboratoires de recherche d'enseignement ou publics en matière snométrique et électro-acoustique.

Pour le dernier exercice connu (1988), la liste est la suivante des collectivités locales ayant bénéficié de subventions

d'investissement au titre de leurs opérations d'équipement dans la lutte contre le bruit (en francs) :

Angers	34.990
Arcachon	10.671
Avignon	150.000
Blois	20.500
Chalons-sur-Marne	44.400
Gap	40.000
Geste	7.500
Gonesse	25.000
Henin-Beaumont	150.000
Isigny-sur-Mer	2.950
Les Mureaux	12.000
Mulhouse	24.000
Nîmes	60.000
Perpignan	33.534
Poitiers	20.000
Rennes	70.000
Saint-Martin de Ré	17.000
Toulouse	42.158
Tourcoing	100.000
Troyes	6.700
Verrières-le-Buisson	24.000
Région PACA (contrat de plan Etat/région)	325.000
Total 1988	1.220.403

CHAPITRE QUATRIEME

LES ACTIONS DE RECHERCHE, D'INFORMATION ET DE COOPERATION

I. LA RECHERCHE ET LES ETUDES

L'évolution des crédits de recherche constitue un aspect positif du projet de budget. En effet, ces crédits, qui s'élèvent à 52,4 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, progressent de 12,8 %. Quant aux autorisations de programme, elles augmentent de 13,2 %.

Evolution des crédits consacrés à la recherche

en milliers de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Actions en matière de recherche (titre III)	547,8	547,8	-
Actions en matière de recherche (titre IV)	508,6	508,6	-
Total dépenses ordinaires	1.056,4	1.056,4	-
Fonds de la recherche scientifique et technique (C.P.)	45.400	51.360	+ 13,1 %
Total DO + CP	46.456,4	52.416,4	+ 12,8 %
Total autorisations de programme	48.600	55.000	+ 13,2 %

A. LES PRINCIPAUX PROGRAMMES DE RECHERCHE

Le secrétariat d'Etat à l'environnement définit, avec l'aide de comités scientifiques placés auprès du secrétaire d'Etat, pour des périodes triennales ou quinquennales, de grands domaines de recherche. Ceux-ci sont soumis, par tranches annuelles, à l'avis des instances scientifiques placées auprès du ministre chargé de la recherche. Après concertation, ils font l'objet d'appels d'offres aux chercheurs et aux laboratoires, ou aux grands organismes de recherche (publics ou privés) avec lesquels sont passées des conventions.

Pour 1990, les quinze programmes retenus sont les suivants :

- Eclat	5,7 MF
- Déchets toxiques	3,1 MF
- Technologies propres, éco-produits, traitement, assainissement	6,2 MF
- Génie génétique et environnement	1 MF
- Grands fleuves	1,7 MF
- Connaissances et dysfonctionnements des espaces marins littoraux	3,5 MF
- Mutations de l'espace rural et environnement	2 MF
- Acidification de l'atmosphère et ses effets sur les écosystèmes (Deforpa et Eurotrac)	
- Bruit et vibrations	4,6 MF
- Environnement, Santé	5,3 MF
- Recherche écologique à long terme	4,5 MF
- Qualité et conservation des sols	2,5 MF
- Interactions société-environnement approches socio-économiques et institutionnelles et prospective	5,6 MF
- Soutien à la coopération scientifique bilatérale et multilatérale	2,5 MF
- Prévention des risques	3,6 MF
- Total	55 MF

B. L'AVENIR DE L'IRCHA

Hors dépenses informatiques, bureautiques et télématiques, les crédits consacrés aux études générales s'élèvent, en

dépenses ordinaires et crédits de paiement, à 11,22 millions de francs, en progression de 19,2 %.

**Crédits consacrés aux études générales
et à l'informatique**

milliers de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Etudes, enquêtes, travaux statistiques (titre III)	3.605,8	3.605,8	-
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	11.879,9 (1)	12.879,9	+ 8,4 %
Economie de l'environnement	214,3	214,3	-
Etudes générales (titre V)	5.592,0	7.400	+ 32,3 %
Total DO + CP	21.292,0	24.100,0	+ 13,3 %
Total autorisations de programme	7.920	11.070	+ 39,7 %

(1) en provenance du budget de l'Urbanisme, du Logement et des Services communs

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1988, votre Commission, à la demande de son rapporteur spécial, avait obtenu du Gouvernement, que les moyens consacrés aux études menées dans le domaine de l'écotoxicologie soient abondés de 2 millions de francs.

Grâce à ces crédits supplémentaires de nouveaux contrats ont été notifiés à l'institut national de recherche chimique appliquée (IRCHA), voué à la recherche et au pré-développement dans les domaines de la chimie et de l'environnement. A cet égard, il convient de rappeler que le montant des contrats de recherche portant sur l'écotoxicologie et la pollution de l'air conclus entre l'IRCHA et le secrétariat d'Etat à l'environnement a connu l'évolution suivante :

- 1985 : 700.000 F
- 1986 : 960.000 F
- 1987 : 1.256.000 F
- 1988 : 537.000 F
- 1989 : 1.020.000 F

Enfin, des crédits d'investissement et d'études ont été accordés par le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement sur ses lignes budgétaires consacrées à la lutte contre les pollutions. Les montants en sont les suivants :

- 1987 : 50.000 F
- 1988 : 2.190.000F,
dont 1.000.000 F affectés grâce à l'utilisation de la
"réserve parlementaire"
- 1989 : 2.000.000 F
dont 1.100.000 F apportés par le FIQV.

Mais, si ces crédits supplémentaires ont permis de sauvegarder l'essentiel du potentiel de l'institut dans le domaine de la recherche appliquée à l'écotoxicologie et à l'environnement, la situation de l'IRCHA demeure critique. En effet, depuis la "débudgétisation" intervenue en 1984, l'IRCHA, qui constitue un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de l'industrie, survit difficilement grâce à ses ressources propres complétées par des subventions qui déclinent d'année en année :

- 1985 : 37,1 MF
- 1986 : 36,7 MF
- 1987 : 36,7 MF
- 1988 : 26,1 MF
- 1989 : 26,1 MF.

En conséquence, les effectifs de l'IRCHA sont passés en cinq ans de 265 à 155 personnes.

Cette remise en cause de l'existence même de l'IRCHA semble à votre rapporteur d'autant plus injustifiée que le rapport de M. Balacéanu a montré que l'institut constitue "un outil technique valable".

Par ailleurs, s'agissant des activités de recherche de l'IRCHA dans le domaine de l'environnement, il est indispensable que le secrétariat d'Etat à l'environnement puisse disposer d'un laboratoire public efficient d'expertise et de qualification des équipements, surtout à l'heure de l'harmonisation des normes européennes.

Des réflexions doivent être poursuivies afin d'enrayer le processus de dépérissement de l'IRCHA et d'assurer son avenir. Pour sa part, votre rapporteur est partisan du maintien tant de l'unité de "l'outil IRCHA" que de son statut d'établissement public. A cet égard, il estime que la prolongation de la mission confiée à M. Balacéanu et la majoration de 15 millions de francs des crédits accordés à l'IRCHA

par le secrétariat d'Etat à l'environnement, à la suite de la deuxième délibération à l'Assemblée nationale, vont dans le bon sens.

Mais votre rapporteur s'interroge sur la signification et la portée de la mesure supplémentaire de 20 millions de francs, dégagée lors de la deuxième délibération à l'Assemblée nationale, qui est destinée "à la mise en place d'un pôle d'expertise technique appliquée aux problèmes d'écologie et de prévention des risques".

S'agit-il de détacher le "département recherche pour l'environnement" de l'IRCHA et de le fusionner avec le CERCHAR par exemple ?

Votre rapporteur souhaite que le secrétaire d'Etat à l'environnement puisse apporter une réponse à cette question lors de l'examen, en séance publique, des crédits de son ministère.

II. L'INFORMATION ET LES ACTIONS DE COOPERATION

Les crédits consacrés à l'information et aux actions de coopération, d'un montant de 12,49 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, diminuent de 1 % par rapport à 1989.

en milliers de francs	1989	1990	1990/1989 en %
Information générale du public et des services	7.854,1	7.854,1	-
Subventions aux organismes poursuivant une action dans le domaine de l'environnement	809,6	809,6	-
Actions de coopération dans le domaine de l'environnement	1.434,4	1.434,4	-
Total dépenses ordinaires (DO)	10.098,1	10.098,1	-
Actions de coopération internationale (CP)	2.534,0	2.400,0	- 5,3 %
Total DO + CP	12.632,1	12.498,1	- 1,0 %
Total autorisations de programme	2.380,0	2.380,0	-

MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

En deuxième délibération à l'Assemblée nationale, les crédits de l'environnement ont été abondés de **88,5 millions de francs** dont **41 millions de francs** en dépenses ordinaires aux titres III et IV et **47,5 millions de francs** en crédits de paiement et en autorisations de programme au titre VI.

A structures constantes de 1990, la progression du budget de l'environnement passe donc de **8 % à 20 %**.

Les moyens supplémentaires ainsi dégagés seront affectés :

- à une dotation complémentaire de fonctionnement allouée aux réserves naturelles (1 million de francs, chapitre 34.20, article 60) et au Conservatoire de l'espace littoral (0,5 million de francs, chapitre 36.41, article 10),

- au soutien du mouvement associatif (4 millions de francs, chapitre 44.10, article 10),

- à un complément de la dotation de fonctionnement versée à l'agence pour la qualité de l'air (0,5 million de francs, chapitre 44.10, article 80),

- à une dotation en faveur de l'IRCHA afin de favoriser la réorientation de ses équipes et de ses laboratoires vers l'environnement (15 millions de francs, chapitre 44.10, article 90) et de permettre la mise en place d'un pôle d'expertise technique appliquée aux problèmes d'écologie et de prévention des risques (20 millions de francs, chapitre 44.10, article 90),

- à un renforcement de la dotation allouée au Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (+ 30 millions de francs, chapitre 65.50),

- à la mise en place d'un dispositif d'observation de la Loire (1 millions de francs, chapitre 67.20, article 80),

- à des actions de dépollution (0,5 million de francs, chapitre 67.20, article 30),

- à un abondement de la subvention pour la politique de lutte contre les nuisances (3,5 millions de francs, chapitre 67.20, article 50),

- et à un complément de la subvention d'équipement versée à l'ANRED (6 millions de francs, chapitre 67.20, article 50), aux réserves naturelles (2 millions de francs, chapitre 67.20, article 60) et au Conservatoire du littoral (4,5 millions de francs, chapitre 67.41, article 10).

Votre Commission des Finances a pris acte de ces augmentations de crédits dont certaines répondent aux préoccupations qu'elle a exprimées et notamment l'abondement de 3 millions de francs des crédits alloués aux réserves naturelles, l'augmentation de 5 millions de francs des moyens accordés au Conservatoire de l'espace littoral, le complément de 6 millions de francs de la subvention allouée à l'ANRED et la dotation de 15 millions de francs en faveur de l'IRCHA.

En conséquence, votre Commission des Finances a décidé de modifier sa position initiale et de **laisser à l'appréciation du Sénat les crédits pour 1990 de l'environnement.**

Article 73

État récapitulatif annexé au projet de loi de finances

Cet article, introduit à l'initiative de l'Assemblée nationale, tend à donner un fondement légal à l'état récapitulatif de l'effort consenti par les différents départements ministériels en faveur de l'environnement.

A cet effet, le présent article dispose, dans son premier alinéa, que "le Gouvernement présentera chaque année, en annexe au projet de loi de finances et pour la première fois à compter du projet de loi de finances pour 1991, un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances, en faveur de la protection de la nature et de l'environnement".

Par ailleurs, cette disposition étend le champ de l'information dispensée au Parlement à l'ensemble des dépenses supportées par les collectivités locales et les établissements publics dans le domaine de l'environnement, au cours de l'année précédente.

Votre Commission des Finances, qui a déploré la non parution, pour la deuxième année consécutive, de l'état récapitulatif de l'effort financier consenti au titre de l'environnement, se félicite de cette mesure protectrice du contrôle parlementaire. Elle vous propose donc **d'adopter cet article sans modification.**

Au cours de sa réunion du 17 novembre 1989, la Commission des Finances a décidé de laisser à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'environnement pour 1990.